

L' Aventure

Peugeot Citroën DS

L'immatriculation des BURTON

Le modèle Citroën 2 CV (et ses dérivés) est souvent modifié par les collectionneurs au niveau de la motorisation, des freins, et de la carrosserie. Il est donc important de faire un point sur les versions « Cabriolet » qui sont à la mode, le « Burton » en particulier. Et ce, afin que la passion automobile ne se transforme pas en cauchemar.

La réception ou l'homologation d'un véhicule est l'acte par lequel une autorité administrative d'un État, atteste de la conformité du véhicule aux réglementations concernant les exigences techniques applicables pour la sécurité et les émissions de véhicules. La réception d'un véhicule constitue un préalable indispensable à l'obtention du certificat d'immatriculation.

Plusieurs types de réception sont possibles :

- Les réceptions européennes par type et par type de petite série reconnues par l'ensemble des États membres (numéro de réception e2* pour la France e4* pour les Pays Bas).
- La réception par type de portée nationale ayant une validité limitée à l'État membre qui a procédé à la réception. Les autres États membres peuvent décider d'accepter ou de refuser cette réception. (directive 2007/46/CE article 3 point 4 ou règlements européens n° 167/2013 et 168/2013).
- la réception individuelle ou à titre isolé ne concernant qu'un véhicule donné qui peut être neuf ou usagé (c'est-à-dire déjà immatriculé).

Les "Burton" sont des véhicules reconstruits sur la base technique d'une 2CV6 ou Dyane 6 auxquels on ajoute une carrosserie présentée en kit.

Aux Pays Bas, ces véhicules ont bénéficié d'une réception nationale qui comme son nom l'indique est valable dans ce seul pays. Cette réception n'est pas reconnue en France.

Il convient donc de se référer à l'article R321-15 :

"Avant sa mise en circulation et en l'absence de réception CE, tout véhicule à moteur, toute remorque ou tout élément de véhicule, toute semi-remorque doit faire l'objet d'une réception nationale effectuée soit par type à la demande du constructeur, soit à titre isolé à la demande du propriétaire ou de son représentant"

La DREAL doit donc valider les transformations afin de modifier le certificat d'immatriculation en conséquence, via la procédure de Réception à Titre Isolé. A ce jour aucun accord de transformation n'est donné par Automobiles Citroën pour un véhicule produit il y a plus de 5 ans.

L'article R321-15 ne s'applique pas aux véhicules de collection, ce qui permet de réimmatriculer en collection :

- des véhicules de plus de 30 ans de marques disparues, démunis de carte grise, ou qui se trouvent trop obsolètes pour une réception à titre isolé et qui sont dans l'impossibilité de demander un certificat de conformité.
- des véhicules de plus de 30 ans réceptionnés hors UE et France.

Pour résumer :

Les Burton ne sont pas éligibles au certificat d'immatriculation normal car elles n'ont pas de réception nationale française ou communautaire.

Les Burton ne sont pas éligibles au certificat d'immatriculation collection car elles sont fabriquées depuis moins de 30 ans (le premier exemplaire date de 2000). Il convient donc d'attendre 2030 pour savoir si la législation en vigueur à ce moment-là permettra d'immatriculer en « collection » les Burton fabriquées en l'an 2000.

L'expérience a montré que certains collectionneurs ont présentés des demandes d'attestation de date de véhicule de collection ou d'attestations d'identification (équivalent au Certificat de conformité) avec des photos du véhicule avant transformation.

Toute fausse déclaration est passible des peines d'emprisonnement et des amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du Code Pénal.

De même, circuler avec un certificat d'immatriculation ne correspondant pas au véhicule tel qu'il est physiquement constitué une fraude, stricto sensu. La réforme du contrôle technique en 2018 d'ailleurs bloque les propriétaires de « Cabriolets » ayant la mention « Conduite Intérieure » sur le certificat d'immatriculation en série normale.

Si vous souhaitez transformer votre véhicule ou acquérir un véhicule « Burton », nous vous invitons à demander à la DREAL de votre région la procédure avant d'engager toute dépense dans ce projet.

Sources et plus d'informations en écrivant à :

1) Ministère de la Transition écologique et solidaire
Direction Générale de l'Énergie et du Climat
Sous-direction de la sécurité et des émissions des véhicules
Bureau des contrôles techniques des immatriculations de véhicules
92055 Paris La Défense Cedex

2) DREAL CENTRE - VAL DE LOIRE

3) FFVE